

Guide d'utilisation de la marque UTAC certification

UTAC CERAM

Autodrome de Linas-Monlhéry • BP 20212 • 91311 MONTLHERY Cedex • France
Tél. : [00 33] 1 69 80 17 00 • Fax : [00 33] 1 69 80 17 17 • contact@utacceram.com
SAS au capital 7 800 000 € • TVA FR 89 438 725 723 • RCS EVRY : B 438 725 723 • Code NAF : 7120 B

www.utacceram.com

Sommaire

- 1. COMMUNIQUER SUR VOTRE CERTIFICATION 3**
 - 1.1. Votre certificat 3
 - 1.2. Conditions d'utilisation..... 3
 - 1.3. Notre site web 4

- 2. UTILISATION DE LA MARQUE UTAC 4**
 - 2.1. Utilisation de la marque 4
 - 2.2. Les logotypes..... 5

- 3. UTILISATION ABUSIVES ET SANCTIONS 5**
 - 3.1. Utilisations abusives 5
 - 3.2. Les sanctions 5

- 4. ANNEXE 6**

Félicitation !

Votre système de management vient d'être certifié par nos équipes d'auditeurs.

A ce titre, le groupe UTAC CERAM a le plaisir de vous délivrer un certificat et des outils pour communiquer sur votre certification et ainsi mettre en avant la qualité de vos services.

1. COMMUNIQUER SUR VOTRE CERTIFICATION

1.1. Votre certificat

Le certificat vous est remis par l'UTAC par voie postale. Une copie du certificat au format PDF vous est transmise par Email.

Le certificat ne s'applique qu'au domaine d'activité pour lequel votre entreprise a demandé d'être évaluée :

- Système de management de la Qualité ;
- Système de Management Environnemental ;
- Système de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail ;
- Système de Management de l'Energie.

La portée du certificat est ainsi bien définie.

1.2. Conditions d'utilisation

1.2.1. Le certificat peut être utilisé librement et de manière à ne pas induire en erreur les clients de l'entreprise certifiée, ceux du groupe à laquelle elle appartient ou d'une entité apparentée tant en ce qui

concerne la validité de la certification que les domaines qu'elle couvre.

1.2.2. Le certificat peut être scanné ou photocopié. Toutes ses mentions doivent demeurer lisibles à l'œil nu et identiques à l'original (couleur, netteté).

1.2.3. Dans le cas d'une suspension de la certification, l'organisme ou l'entreprise dont la certification est suspendue s'engage à :

- Ne plus émettre de documents faisant référence à sa certification ou comportant une reproduction de son certificat à compter de la date de suspension de ladite certification.
- Ne plus utiliser son certificat ainsi que les documents y faisant référence et/ou comportant sa reproduction à compter de la date de suspension de ladite certification.
- Faire en sorte que ses clients et partenaires ne fassent plus références à la certification à compter de la date de suspension de ladite certification.

1.2.4. L'organisme ou l'entreprise qui n'est plus certifiée s'engage à :

- Ne plus émettre de documents faisant référence ou comportant une reproduction de sa certification à compter de la date de fin de ladite certification.
- Ne plus utiliser son certificat ainsi que les documents y faisant référence et/ou comportant sa reproduction à compter de la date de fin de ladite certification.
- Faire en sorte que ses clients et partenaires ne fassent plus références à la certification à compter de la date de fin de ladite certification.

1.3. Notre site web

Les coordonnées de votre société ont été ajoutées dans la liste des entreprises certifiées par notre organisme dans la rubrique « Certification » de notre site web : www.utacceram.com

Cette information publique est disponible sur demande à faire directement sur notre site web.

Vous pouvez également mettre en place ce lien hypertexte de votre site web vers le nôtre.

En tout état de cause, le groupe UTAC CERAM n'est en aucun cas tenu responsable du contenu ainsi que des produits ou services proposés sur les sites auxquels le site www.utacceram.com se trouverait lié par des liens hypertextes ou tout autre type de liens.

2. UTILISATION DE LA MARQUE UTAC

2.1. Conditions d'utilisation de la marque

2.1.1. L'entreprise peut faire usage du logotype de certification que dans les documents, en particulier les documents commerciaux ou d'accompagnement du produit (dépliants publicitaires, catalogues, notices,...) relatifs au domaine d'activité couvert par le certificat, aucun risque de confusion ne devant exister.

2.1.2. Le logotype de certification ne doit pas être apposé sur un produit ni un emballage de produit (l'emballage du produit correspond à celui qui peut être retiré sans casser ni endommager le produit) ni de toute autre manière pouvant être interprétée comme une indication de la conformité du produit.

2.1.3. Le logotype de certification ne doit pas être apposé sur un rapport ou un

certificat d'essai, d'étalonnage ou d'inspection.

2.1.4. Le logotype de certification ne peut être utilisé que conjointement avec l'identification (par exemple marque ou nom) de l'entreprise certifiée.

2.1.5. Le logotype de certification utilisé ne doit ni dépasser 50% de la taille du logotype de l'entreprise, ni être réduit à une taille telle qu'il ne soit pas clairement identifiable.

2.1.6. Tout mention fait par l'entreprise sur un document ou un emballage produit indiquant qu'elle dispose d'un système de management certifié doit faire référence au système de management et à la norme certifiée et préciser que cette certification est octroyée par l'UTAC (exemple : système de management de la qualité certifiée ISO 9001 par l'UTAC). La mention ne doit en aucun cas sous-entendre que le produit, processus ou service est certifié par ce biais.

2.1.7. L'organisme ou l'entreprise qui n'est plus certifiée doit faire en sorte de supprimer, sur l'ensemble de ses supports, le logotype de certification ainsi que toute référence à la certification dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de fin de la certification.

2.1. Les logotypes

2.2.1. Le(s) logotype(s) vous est/ont remis par email au même moment que la copie PDF de votre Certificat aux formats PDF et EPS.

Vous trouverez la liste des logotypes de certification en annexe de ce document.



2.2.2. La couleur dominante des logotypes de certification est le « **bleu gris cendré** ». Cette couleur correspond aux codes suivants :

- **Pantone :**
5275C
- **Impression quadri :**
C60 - M47 - J0 - N30
- **RVB (numérique) :**
R84 - V98 - B146
- **% Gris :**
N90

La couleur secondaire est le « **jaune** ». Il correspond aux codes suivant :

- **Pantone :**
116C
- **Impression quadri :**
C60 - M21 - J92 - N0
- **RVB (numérique) :**
R255 - V204 - B51
- **% Gris :**
N20

Les logotypes de certifications sont composés de plusieurs éléments :

- **En blanc sur fond « bleu gris cendré » :**
Le logotype à trois bandes et le nom de marque UTAC surligné de l'inscription « Certification »
- **En « bleu gris cendré » sur fond blanc :**
Le nom du groupe UTAC CERAM
- **En « bleu gris cendré » sur fond jaune :**
Le numéro de la norme

2.2.3. Les proportions du logotype de certification ne doivent pas être modifiées lors de son redimensionnement.

2.2.4. Les couleurs, dimensions et proportions des logotypes de certification doivent toujours être respectés (voir article 2.1.).

2.2.5. En aucun cas les logotypes de certification ne doivent être rognés ou modifiés.

3. UTILISATION ABUSIVES ET SANCTIONS

3.1. Utilisations abusives

Sont considérées comme abusives toute utilisation du certificat et des logotypes de certification allant en contradiction avec les conditions d'utilisation précédemment citées.

3.2. Les sanctions

Toute utilisation frauduleuse d'un certificat ou des logotypes UTAC CERAM, UTAC, CERAM, Certification UTAC, Opérateur/Aménageur Qualifié UTAC, Testé par UTAC CERAM pourra faire l'objet de poursuites.

En cas d'utilisation abusive, un courrier d'avertissement sera envoyé en recommandé avec avis de réception à l'entreprise contrevenante.

Si aucune mesure corrective n'est prise par l'entreprise contrevenante dans un délai de trois semaines suite à la réception du courrier d'avertissement, une poursuite en justice sera intentée par l'UTAC CERAM à l'encontre de ladite entreprise.

Cette poursuite en justice sera accompagnée d'une suspension du certificat ainsi que d'un défèrement sur notre site internet. La suspension du certificat se traduit par un retrait temporaire le temps de la mise en conformité de l'entreprise contrevenante.

Si aucune mise en conformité n'est effectuée durant la période de suspension du certificat, l'entreprise contrevenante se verra retirer définitivement sa certification. Pour l'obtenir à nouveau, l'entreprise contrevenante devra repasser la totalité du processus de certification.

CONTACTS UTILES

Service Certification Audit Inspection

@ certification@utacceram.com

4. ANNEXE

Liste des logotypes certification :

